



**La Délégation Générale à l'Outre-Mer**

2021 SG 2 : Convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie en janvier 2021.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,



## La Délégation Générale à l'Outre-Mer

La Ville de Paris soutient des initiatives privées ou publiques pour l'organisation d'évènements sportifs ou éducatifs ou concourant à la mise en valeur de la culture de la diversité parisienne. Une des missions de la DGOM est en outre de « contribuer à la promotion des cultures d'Outre-Mer ». Elle a donc dans ce cadre soutenu dès sa première édition le Salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie initié en 2015 par la cheffe Babette de Rozières, fondatrice et maître d'œuvre de cette manifestation. Chaque année depuis, le salon est l'occasion de découvrir et de redécouvrir le patrimoine gastronomique de l'Outre-Mer. Parrainé par des chefs prestigieux (Joël Robuchon, Anne-Sophie Pic, Yannick Alléno, Ghislaine Arabian, ...) présents pour transmettre leur savoir, il contribue à la renommée culinaire et gastronomique de Paris. Avec chaque année depuis 2018, un pays ou une région francophone invité (le Liban en 2018, la Louisiane en 2019, la Guadeloupe en 2020), il concourt à développer des échanges au sein de la Francophonie. En raison des contraintes liées à la situation sanitaire, la sixième édition en 2021 sera mise en œuvre principalement de manière virtuelle et dématérialisée. Son invité d'honneur sera Wallis et Futuna. Elle réunira des artisans et partenaires, tous ayant pour objectif de présenter le meilleur de l'art culinaire, de la table et des produits ultramarins et de porter haut la culture et les couleurs de Départements et Territoires d'Outre-mer. Leur savoir-faire d'exception en matière de gastronomie sera mis en valeur lors de cette manifestation. De plus, le « Trophée Babette », qui récompense les talents de jeunes lycéens en formation hôtelière parisiens ou franciliens, invite les jeunes à entreprendre des formations dans le domaine de la gastronomie, générateur d'emplois à différents niveaux de qualification. L'art culinaire et le monde de la gastronomie sont en effet des secteurs fortement vecteurs d'emploi et de reconnaissance professionnelle pour les jeunes Parisiens et Franciliens originaires des Outre-Mer. C'est la raison pour laquelle la Ville de Paris apporte son aide à diverses actions associatives en la matière (accueil dans les salons de l'Hôtel de Ville de la remise des trophées de l'Académie culinaire du Monde Créole ou appui à l'initiative EnRéso, Entreprendre pour une Réussite solidaire de l'Union Nationale de l'Outre-Mer Français).

Pour poursuivre la promotion de la gastronomie des Outre-Mer, le salon doit continuer à être connu et visible. À cette fin, l'Association pour la promotion de la gastronomie, support de la manifestation va lancer une nouvelle campagne de communication en janvier 2021. Pour sa part, la Ville de Paris a décidé de subventionner en nature la manifestation en mettant à disposition un dispositif municipal de visibilité pour cette campagne, comme cela a déjà été fait lors d'éditions précédentes.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention matérialisant le soutien à ce projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris.



**2021 SG 2** : Convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie en janvier 2021.

Le Conseil de Paris

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie, jointe en annexe, pour l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et des Outre-Mer en janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL, au nom de la 2<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie en 2021 ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition portant subvention en nature avec l'Association pour la promotion de la gastronomie pour l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie en 2021 jointes à la présente délibération.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.